

ATN DIFFUSION LPF SA
Date / mise à jour le: 13.10.2017
Produit : NEWPERL

HAL/10.10.2017
Version 1

1. Identification du produit et de la société

NEWPERL

Société:

ATN DIFFUSION LPF SA
ROUTE DES REZ 20
1667 ENNEY

Tél.: 026 921 29 12

Fax: 026 921 36 75

Renseignements en cas d'urgence: Centre d'information toxicologique de Zürich (CSIT): 145

Types d'utilisation (pour plus de détails, se reporter à la fiche technique): Produit triple action pour traitement des eaux de spas et piscines: floculant, séquestrant de calcaire et algicide.

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la section 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement

DANGER

Identificateur du produit

EC 200-573-9

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM

Etiquetage additionnel

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

H318

Provoque des lésions oculaires graves

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence - Prévention

P273

Éviter le rejet dans l'environnement

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Conseils de prudence - Intervention

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P391

Recueillir le produit répandu

Conseils de prudence - Elimination

P501

Éliminer le contenu et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

2.3. Autres danger

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Irritations possible en cas de contact prolongé avec les yeux.

3. Composition/informations sur les composants

Libellés des phrases H figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	nom	Classification CLP 1272/2008	Nota	%
CAS: 25988-97-0	POLYMERE DE CHLORURE DE N,N-DIMETHYL-2-HYDROXYPROPYL AMMONIUM	GHS07, GHS09, Wng Acute tox. 4, H302 Aquatic acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic chronic 1, H410 M Chronic = 1		2.5 <= x% < 10
CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9 REACH: 01-2119486762-27-xxxx	ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM	GHS05, GHS07 Dgr Acute tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332		2.5 <= x% < 10

INDEX: 607-620-00-6 CAS: 5064-31-3 EC: 225-768-6	NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM	GHS08, GHS07, Wng Carc. 2, H351 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	[2]	0 <=x% < 2.5
--	--------------------------------	--	-----	--------------

Informations sur les composants:

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

4. Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à une médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau

Laver les vêtements souillés avant la prochaine utilisation. Si une irritation apparaît consulter un médecin. Retirer les vêtements contaminés, et rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants

En cas d'ingestion

Si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés

En cas d'incendie, utiliser: eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO2). Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser: jet d'eau. Eviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, peut se former: monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide. Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

7. Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante. Maintenir les locaux et postes de travail en parfait état de propreté. Eviter les projections dans les yeux.

Eviter de respirer les brouillards.

Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Ne pas fumer.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la section 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités
 Conserver dans son emballage d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil. Éviter l'accumulation d'éventuelles charges électrostatiques. Pas de précautions spéciales requises.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition selon SUVA 2013

Pas de données disponibles.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

NI TRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM (CAS: 5064-31-3)

Utilisation finale	Travailleurs
Voie d'exposition:	Inhalation
Effets potentiels sur la santé:	Effets locaux à long terme
DNEL:	3.5 mg de substance/m ³
Voie d'exposition:	Inhalation
Effets potentiels sur la santé:	Effets systémiques à long terme
DNEL:	3.5 mg de substance/m ³
Voie d'exposition:	Inhalation
Effets potentiels sur la santé:	Effets locaux à court terme
DNEL:	5.25 mg de substance/m ³
Voie d'exposition:	Inhalation
Effets potentiels sur la santé:	Effets systémiques à court terme
DNEL:	5.25 mg de substance/m ³

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Utilisation finale	Travailleurs
Voie d'exposition:	Inhalation
Effets potentiels sur la santé:	Effets systémiques à long terme
DNEL:	1.5 mg de substance/m ³
Voie d'exposition:	Inhalation
Effets potentiels sur la santé:	Effets systémiques à court terme
DNEL:	3 mg de substance/m ³
Utilisation finale	Consommateurs
Voie d'exposition:	Ingestion
Effets potentiels sur la santé:	Effets systémiques à long terme
DNEL:	0.6 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition:	Inhalation
Effets potentiels sur la santé:	Effets locaux à court terme
DNEL:	1.2 mg de substance/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

NI TRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM (CAS: 5064-31-3)

Compartiment de l'environnement:	Sol
PNEC:	0.182 mg/kg
Compartiment de l'environnement:	Eau douce
PNEC:	0.93 mg/kg
Compartiment de l'environnement:	Eau de mer
PNEC:	0.093 g/kg
Compartiment de l'environnement:	Eau à rejet intermittent
PNEC:	0.915 mg/l
Compartiment de l'environnement:	Sédiment d'eau douce
PNEC:	3.64 mg/kg
Compartiment de l'environnement:	Sédiment marin
PNEC:	0.364 mg/kg
Compartiment de l'environnement:	Usine de traitement des eaux usées
PNEC:	540 mg/l

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Compartiment de l'environnement:	sol
PNEC:	0.72 mg/l
Compartiment de l'environnement:	eau douce
PNEC:	2.2 mg/l
Compartiment de l'environnement:	eau de mer
PNEC:	0.22 mg/l
Compartiment de l'environnement:	eau à rejet intermittent
PNEC:	1.2 mg/l
Compartiment de l'environnement:	Sédiment d'eau douce
PNEC:	0.72
Compartiment de l'environnement:	Usine de traitement des eaux usées
PNEC:	43 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux et du visage

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante. Porter des lunettes de sécurité.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail: autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés: Latex naturel, Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)), PVC (Polychlorure de vinyle), Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées: Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat physique: liquide fluide

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: 10.00, base faible

Point/intervalle d'ébullition: non concerné

Intervalle de Point Eclair: non concerné

Pression de vapeur: non concerné

Densité: 1.03

Hydrosolubilité: soluble

Point/intervalle de fusion: non concerné

Point/intervalle d'auto-inflammation: non concerné

Point/intervalle de décomposition: non concerné

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel. Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.5. Matières incompatibles

Acides, oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former: monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Par voie orale: DL50 > 1780 mg/kg

Espèce: Rat

Par inhalation: 1 < CL50 <= 5 mg/l

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

POLYMERE DE CHLORURE DE N,N-DIMETHYL-2-HYDROXYPROPYL AMMONIUM (CAS: 25988-97-0)

Par voie orale: DL50 = 1672 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée: DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée
 POLYMERE DE CHLORURE DE N,N-DIMETHYL-2-HYDROXYPROPYL AMMONIUM (CAS: 25988-97-0)
 Corrosivité: Aucun effet observé
 Espèce: Lapin
 OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau)
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire
 POLYMERE DE CHLORURE DE N,N-DIMETHYL-2-HYDROXYPROPYL AMMONIUM (CAS: 25988-97-0)
 Opacité cornéenne: Score moyen < 1
 Espèce: Lapin
 OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
 POLYMERE DE CHLORURE DE N,N-DIMETHYL-2-HYDROXYPROPYL AMMONIUM (CAS: 25988-97-0)
 Test de Buehler: Non sensibilisant
 Espèce: Autres
 OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
 POLYMERE DE CHLORURE DE N,N-DIMETHYL-2-HYDROXYPROPYL AMMONIUM (CAS: 25988-97-0)
 Par voie orale: C = 50 mg/kg poids corporel/jour
 Espèce: Rat
 Durée d'exposition: 90 jours
 OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Irritations.

Substance décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS

Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): voir la fiche toxicologique n° 276.

12. Informations écologiques

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

POLYMERE DE CHLORURE DE N,N-DIMETHYL-2-HYDROXYPROPYL AMMONIUM (CAS: 25988-97-0)

Toxicité pour les poissons: CL50 = 0.077 mg/l
 Facteur M = 10
 Espèce: *Oncorhynchus mykiss*
 Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les crustacés: CE50 = 0.084 mg/l
 Facteur M = 10
 Espèce: *Daphnia magna*
 Durée d'exposition: 48 h

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Toxicité pour les poissons: CL50 > 100 mg/l
 Espèce: *Lepomis macrochirus*
 Durée d'exposition: 96 h
 EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)
 NOEC >= 36.9 mg/l
 Espèce: *Brachydanio rerio*
 Durée d'exposition: 35 jours
 OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés: CE50 > 100 mg/l
 Espèce: *Daphnia magna*
 Durée d'exposition: 48 h
 NOEC = 25 mg/l
 Espèce: *Daphnia magna*
 Durée d'exposition: 21 jours
 OCDE Ligne directrice 211 (*Daphnia magna*, essai de reproduction)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Biodégradation: pas rapidement dégradable

POLYMERE DE CHLORURE DE N,N-DIMETHYL-2-HYDROXYPROPYL AMMONIUM (CAS: 25988-97-0)

Biodégradation: pas rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.3.1. Substances

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Coefficient de partage octanol/eau: log K_{ow} < -13

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

14. Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2017 – IMDG 2016 – ICAO/IATA 2017)

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(polymère de chlorure de n,n-dimethyl-2-hydroxypropyl ammonium, éthylendiaminetetraacétate-de-tétrasodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification



9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	
IMDG	Classe	2° Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	9	-	III	5 L	F-A, S-F	274 335 969	E1			
IATA	Classe	2° Etiq	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197	E1	
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197	E1	

Non soumis à ces réglementations si Q <= 5l / 5kg

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte: Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE)

Nom	CAS		TP
Polymère de chlorure de N, N-dimethyl-2-hydroxypropyl ammonium	25988-97-0	50 g/kg	02

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP: 65 - Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

16. Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3

H302	Nocif en cas d'ingestion
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations :

DNEL:	Dose dérivée sans effet
PNEC:	Concentration prédite sans effet
CMR:	Cancérogène, mutagène ou reprotoxique
ADR:	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
IMDG:	International Maritime Dangerous Goods
IATA:	International Air Transport Association
OACI:	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
RID:	Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail
WGK:	Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class)
GHS05:	Corrosion
GHS09:	Environnement
PBT:	Persistante, bioaccumulable et toxique
vPvB:	très persistante et très bioaccumulable
SVHC:	Substance of Very High Concern